

**ARRÊTÉ DU 20 MAI 2025**

portant sur la mise en place du fleurissement aérien effectués par les agents de la Ville de LAON, dans diverses rues, le 30 mai 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la mise en place du fleurissement aérien effectués par les agents de la Ville de LAON, dans diverses rues, le vendredi 30 mai 2025

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et pourra être interdite ponctuellement suivant l'avancement des travaux, avenue Georges Clemenceau (à l'angle avec la rue du Mont de Vaux et la rue Eugène Leduc), le vendredi 30 mai 2025 de 7h00 à 16h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite selon les besoins des travaux, rue Roger Salengro (dans sa partie comprise entre la rue du colombier et le carrefour avec les rues du Mont de Vaux et Eugène Leduc), le vendredi 30 mai 2025 de 7h00 à 16h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores ou par panneaux selon les besoins du chantier, rue du Mont de Vaux, le vendredi 30 mai 2025 de 7h00 à 16h00.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

